

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 23 Décembre 1791.

*** Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le premier janvier prochain, sont priés de vouloir bien le renouveler au plutôt, pour éviter l'interruption des envois : nous les prions aussi de répéter l'adresse sous laquelle ils reçoivent. Les souscriptions, papiers & avis relatifs à notre feuille, doivent être adressés, francs de port, à Paris, en notre bureau, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. L'abonnement est de 36 liv. par an. Pour la facilité du placement des assignats, on reçoit les abonnemens de 5 mois, à raison de 15 liv., & de dix mois, à raison de 30 liv. Les lettres non affranchies sont laissées à la poste.*

A L L E M A G N E .

De Coblence, le 12 décembre.

Les princes françois attendent incessamment une déclaration générale des souverains de l'Europe : cependant l'électeur vient de leur adresser une note qui n'annonce pas une expédition militaire. En voici la copie authentique.

« Le soussigné ministre dirigeant d'état & du cabinet est chargé de répondre au conseil des augustes princes, frères du roi, qu' son altesse sérénissime électorale ne changera jamais des sentimens connus envers les princes ses neveux, & qu'elle recevra avec plaisir les émigrans françois, que les circonstances malheureuses forcent de quitter leur pays natal, & qui, par leur bonne conduite & le sort très-dur qui les accable, méritent à tous égards l'estime & l'intérêt général ; mais elle doit persister dans le système de ne pas permettre, ni un rassemblement qui pourroit faire ombrage, ni un corps armé, sous quelle dénomination que cela soit.

» Son altesse sérénissime électorale est parfaitement tranquille sur une invasion quelconque de la part de la nation françoise dans l'électorat, parce que cela seroit le moyen le plus sûr d'attirer à la France des déclarations de guerre d'une plus grande cour, & de renverser la nouvelle constitution ; mais il devient nécessaire de rassurer les habitans de l'électorat, en éloignant même le moindre prétexte aux malveillans d'une invasion hostile.

» Pour agir de concert & éviter tout ce qui pourroit causer des mécontentemens, le soussigné est chargé de déclarer,

1^o. Que son altesse sérénissime électorale est très-satisfaite de ce que les princes, frères du roi, ont interdit l'exercice & toute démonstration militaire.

2^o. Aucun François n'étant armé, on ne peut les regarder que comme des étrangers qui habitent ces pays, & l'on leur a accordé l'asyle dans les Pays-Bas autrichiens & différentes provinces de l'Empire.

3^o. La séparation des gardes-du-corps étant faite suivant le desir de son altesse sérénissime électorale, il n'y a plus rien à redire à cet égard, & l'assurance que les princes ont donnée à l'électeur, ne laisse plus rien à desirer.

4^o. Comme les compagnies rouges ont quitté l'électorat, ce point cesse de soi-même.

4^o. Les cantonnemens différens de la noblesse françoise sont conformes aux arrangemens qu'on a adoptés dans les Pays-

Bas autrichiens : tout rassemblement qui peut faire ombrage est évité, & ils peuvent mieux s'entraider mutuellement, étant séparés par provinces.

6^o. L'électeur se flatte que les princes, frères du roi, voudront bien continuer à faire veiller strictement dans la suite sur la défense des fiefs, canons, munitions de guerre, & qu'on ne recrute pas dans l'électorat.

7^o. Son altesse sérénissime électorale desir & espere de l'amitié & de l'attachement des princes ses neveux, qu'ils ne feroient pas de difficulté de donner leur déclaration par écrit, & dont on puisse faire usage, de vouloir prendre les mesures nécessaires pour éloigner tout prétexte au ministre de France, & pour rassurer en même tems les habitans de ce pays.

A Coblence, le 8 décembre 1791.

(Signé) le baron de Duminique.

De Coblence, le mercredi 14 décembre, à 7 heures du soir.

L'envoyé de son altesse l'électeur de Trèves à Vienne, vient d'écrire une lettre (elle est arrivée à l'instant) à M. le baron de Duminique, premier ministre de l'électeur, pour lui apprendre que sa majesté impériale vient d'adhérer au *conclusum* de la diète ; qu'en conséquence elle avoit écrit à sa majesté très-chrétienne qu'elle ait à faire exécuter les traités de Westphalie, &c. & qu'en attendant, les ordres aux princes allemands étoient donnés, pour qu'ils eussent à armer sur-le-champ.

P A Y S - B A S .

Extrait d'une lettre de M. Edouard Wakiens sur les émigrans actuels du Brabant, du 18 décembre.

... » Les Autrichiens étoient à peine chassés de la Flandre & du Brabant, que les fanatiques & les ambitieux qui avoient concouru à cette révolution moins pour le peuple que pour eux-mêmes, s'emparèrent de tous les pouvoirs, & établirent le plus monstrueux de tous les gouvernemens, le plus destructeur des despotismes, parce que c'étoit à la fois le despotisme de la superstition, celui de la cupidité, celui de l'anarchie.

Dès-lors il se manifesta dans les provinces belgiques & dans le Brabant sur-tout, deux partis très-distinctement prononcés : celui des *Vonckistes* ou *démocrates*, c'est-à-dire, des bons & honnêtes citoyens qui, reconnoissant la souveraineté du peuple, vouloient que le peuple en reprit l'exercice pour se donner la forme de gouvernement la plus propre au maintien de la liberté & des principes de l'ordre & de la justice éternelle ; & celui des *sous en Jesus-Christ*, c'est-à-dire des ennemis les plus acharnés de la révolution françoise, des enthousiastes fanatiques de l'aristocratie nobiliaire & sacerdotale ; de van der Noot & de van Eupen, des états enfin qui, sans aucun mandat, usurperent & concentrèrent en eux seuls le pouvoir de faire des loix de sang, le pouvoir si redoutable de juger, le pouvoir enfin de mettre à exécution & leurs loix & leur jugement iniques, par la force & la violence.

» Est-il nécessaire de rappeler à la mémoire ce long amas d'horreurs qui a souillé le regne de ces atrocités tyrans ? les

émeutes & les pillages soudoyés du mois de mars 1790, la noire ingratitude du congrès envers le généreux, l'intrépide, l'estimable général van der Meerich, les proscriptions sans fin, les emprisonnements multipliés, les fureurs d'une populace aveugle & excitée, les assassinats juridiques non moins injustes & plus effrayans, les trahisons ou l'inexpérience des généraux qui sacrifièrent dans les batailles la fleur de la jeunesse belge, l'affreux dilapidation des fortunes particulières & publiques, les lâches perfidies enfin qui terminèrent cette sanglante tragédie par la défection la plus honteuse.

» Eh bien ! tous ces excès n'ont été commis qu'en haine de la révolution française, en haine de la liberté, de la sainte égalité, des droits sacrés de l'homme, que pour conserver à quelques prêtres, à quelques moines ignares, à quelques nobles orgueilleux & ineptes, une autorité si indignement usurpée sur le peuple.

» Qu'on ne croie pas que l'uniforme ait été pour eux une leçon profitable. En substituant de nouveau le joug autrichien, ils n'ont rien perdu de leur animosité contre la constitution française, qui ne prêche qu'égalité & liberté; car ils ne veulent délibérer que pour eux-mêmes. Il est faux qu'ils se soient rapprochés des *Vonckistes* ou *démocrates*; trop de haines les séparent pour que jamais une réconciliation soit possible entre eux; il ne peut y avoir de paix entre l'homme juste, & les hommes violens, cupides, ambitieux, rancuneux & cruels... ou il faudroit qu'ils donnassent des preuves bien suivies d'une conversion sincère, d'un parfait retour aux bons principes!... mais on le souhaite plus qu'on n'ose l'espérer.

» Comment donc a-t-on pu un seul instant prendre le change sur la nature de l'émigration qui vient d'avoir lieu? Comment a-t-on pu confondre ces émigrés avec les vrais amis de la liberté? Comment a-t-on pu les honorer du beau titre de *patriotes*? tandis qu'on avoue qu'ils portent encore les couleurs de van der Noot, tandis qu'ils ont parmi eux & pour conducteurs les mêmes agens des fureurs fanatiques du congrès; tandis qu'ils ont pour protecteur, pour répondant, & pour chef, un homme dont la naissance, la famille, les relations, les habitudes, les goûts ne décelent qu'un partisan outré de l'aristocratie. On ne peut voir dans l'intérêt que prend M. de Charost-Bethune au sort des Brabançons réfugiés, que deux buts: l'un, & c'est le moins criminel, de réaliser, à l'aide d'une nouvelle révolution aristocratique dans les Pays-Bas, quelques faibles prétentions qu'il croit avoir à la principauté de Brabant; l'autre de s'entendre avec les princes français, pour susciter une querelle entre l'empereur & la France, parce qu'ils savent bien que sans l'empereur leurs projets de contre-révolution, sont des projets ridicules, qu'ils ne peuvent même tenter.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Extrait du registre aux procès-verbaux des séances du directoire du département du Nord, du 16 décembre.

M. Bethune s'est fait annoncer & a été introduit. Il est venu du rassemblement d'un certain nombre de Brabançons dans ce pays; il a dit qu'il prioit le directoire de ne voir en eux que des gens qui, craignant les troupes de leur pays, venoient se réfugier en France, qu'il les connoissoit en grande partie, & qu'il fournissoit même à quelques-uns d'eux des secours pécuniaires, qu'il étoit sûr du civisme de chacun d'eux, qu'aucun n'étoit armé. & que l'on n'avoit rien à craindre. Qu'il ne seroit pas étonné cependant, que les Impériaux envoyassent parmi ces réfugiés, des personnes chargées de les exciter à faire quelques sottises, qui pussent indisposer le gouvernement français, afin qu'on les chassât; mais qu'il espéroit

que ces manœuvres seroient inutiles: que les patriotes Brabançons émigrés en étoient prévenus, & par suite, s'en garantiroient: qu'au surplus, il étoit certain qu'on ne pouvoit soupçonner en eux des desseins contraires à la France, parce que leur cause est celle du patriotisme. « Qu'à la vérité les » patriotes Brabançons formoient ci-devant deux partis, & que » l'un des deux différoit de nous en opinion; mais que ce parti » n'étoit, ne pouvoit nous inspirer de l'ombrage; par la raison » que, si la constitution française étoit renversée; il se » trouveroit entièrement à la merci de la puissance qu'il avoit » bravée. Qu'en conséquence, on devoit voir dans les Braban- » çons de tous les partis, autant d'amis de la constitution » française ».

M. le procureur-syndic du district de Lille, a dit: qu'ayant su qu'il arrivoit beaucoup de Brabançons dans Lille & les environs; & que ces étrangers étoient soupçonnés d'enrôlemens, il avoit porté son attention vers cet objet; mais qu'il n'avoit vu dans ces étrangers que des gens paisibles, sans armes, qui n'étoient qu'au nombre d'environ soixante, qui fujoient la proscription, & dont plusieurs avoient été pendus en effigie dans leur pays. Qu'à l'égard des enrôlemens, il sembloit que ce pouvoit être une erreur, que peut-être on les confondoit avec des enrôlemens, qu'on dit se faire secrètement pour les émigrés français. Que pour tenter de découvrir quelque chose sur cet objet, il s'étoit rendu hier vers les trois heures après-midi à une conférence à la municipalité, conférence à laquelle M. d'Aumont, lieutenant-général, commandant à Lille, s'étoit aussi rendu, qu'on y avoit appelé plusieurs personnes qui avoient été indiquées comme pouvant déposer sur les enrôlemens; mais que toutes avoient rapporté des faits si invraisemblables, si contradictoires, si disparates, qu'on ne pouvoit en concevoir d'inquiétudes. Que parmi les réfugiés Brabançons, on avoit sur-tout soupçonné le sieur Bouvier, ci-devant capitaine dans les patriotes Brabançons, & qui demeure dans l'un des fauxbourgs de la ville; mais que cet homme, appelé ce matin devant M. le maire & M. le procureur de la commune de Lille, avoit dit qu'il s'étoit réfugié en France, parce qu'il avoit été persécuté chez lui, où il avoit même été pendu en effigie: qu'il vivoit au fauxbourg parce qu'il lui en coûtoit moins qu'en ville, & qu'il étoit faux qu'il eût fait aucun enrôlement pour qui que ce fût. Qu'à la vérité il avoit donné quelques légers secours pécuniaires à quelques-uns des réfugiés; mais que le tout se bornoit à un très-petit nombre de mauvaises dettes dont on pourroit voir chez lui les quittances.

Extrait du procès-verbal du directoire du département du Nord, du 16 décembre.

... On est convenu que les officiers municipaux de cette ville veilleroient avec le plus grand soin sur le rassemblement présumé; qu'ils veilleroient principalement sur tous les étrangers qui entreroient en ville; qu'ils emploieroient à cet égard les moyens que les circonstances exigent; d'établir même au besoin des surveillans, & que notamment ils auroient soin d'avoir toujours un corps de troupes prêt à marcher à la première réquisition.

De Paris, le 23 décembre.

Nous n'avons pas hésité de classer sous l'article de Coblenz l'adhésion de l'empereur au *conclusum* de la diète. Mais quand cette adhésion seroit authentique; quand l'empereur n'auroit pu refuser de notifier aux divers princes & états de l'Empire, qu'ils doivent se préparer à fournir leur contingent, pour obtenir à main armée l'objet des réclamations contre les décrets de l'assemblée nationale, il ne s'en suivroit pas que nous soyons au moment d'essayer tout le poids des forces germa-

riques. On sent qu'il faut convenir auparavant de ce que chaque membre fournira ; ce qui n'est pas une affaire facile à concilier. Il est vrai que, le 6 décembre, il est arrivé à Vienne le prince de Hesse-Philippsthal, chargé de dépêches importantes de l'impératrice. Il est vrai qu'à l'issue des conférences, des couriers ont été expédiés pour Coblençe & pour Berlin : mais nous savons en même-temps que l'empereur est résolu de s'en tenir à la lettre de sa dernière déclaration ; & que, s'il n'est formé en France aucune tentative pour attaquer l'autorité présente du monarque, on cherchera vainement à ébranler l'empereur. Voici à ce sujet l'extrait d'une lettre de Vienne, du 6 décembre, écrite par une personne digne de la plus haute confiance :

« Ne craignes rien d'ici. On en imposera même à la Russie, & dont les menaces ne font cependant pas à mépriser, tant que vous ne parviendrez pas à rétablir le calme & l'union dans l'intérieur. Vous avez du temps : sachez en profiter ».

Si, outre ces informations, on réfléchit sur le décret aussi sage que politique, que vient de rendre l'assemblée nationale au sujet de émigrans brabançons, & sur le nouvel exercice que Louis XVI vient de faire de son autorité par le veto apposé au décret sur les troubles religieux, on ne peut croire que l'empereur ait aucun motif pour se déclarer contre nous ; & il ne demande évidemment que des prétextes, pour éluder les engagements où l'avoient conduit les événemens du mois de juin dernier.

Worms & Coblençe, ainsi que les principales villes des Pays-Bas autrichiens, voyoient beaucoup d'émigrés françois s'éloigner successivement avant même qu'on y eût appris la détermination du roi, de ne plus souffrir leur rassemblement près de nos frontières. Des familles entières étoient revenues à Paris ; on revoit les jeunes gens aux spectacles, & on savoit qu'il en étoit retourné de même beaucoup en Dauphiné, en Auvergne, en Poitou, &c. L'ennui avoit ramené les premiers, le besoin a fait rentrer les autres : ceux qui sont de bonne-foi, conviennent que, las de n'être pas employés, & désespérant de se voir soutenus, ils ont préféré de revenir en France, plutôt que de consumer leur temps & leur fortune en vains projets. Ils ont bien promis de retourner, mais leur discours annonce qu'ils n'en ont nulle envie, & ils veroient avec plaisir les barrières du royaume une autre fois fermées, afin d'avoir une excuse pour ne pas rejoindre. Telle étoit la situation des choses, & la disposition du plus grand nombre des mécontents, lorsque la réponse du roi au vœu de la nation & au message de l'assemblée, eût parvenu à Worms & à Coblençe. Elle y a produit une sensation fort désagréable tant parmi les émigrés que parmi les habitans : ceux-ci, par l'organe de leurs chefs, les magistrats de Worms, se sont empressés de représenter à l'électeur de Mayence, combien il étoit instant d'éloigner les émigrés, si l'on ne vouloit pas exposer le pays à une dévastation certaine. L'électeur a répondu qu'on se reposât sur lui ; que l'attaque dont on le menaçoit n'étoit pas si prochaine, & que d'ailleurs il sauroit la prévenir. L'électeur de Trèves, moins confiant sans doute en ses propres forces & en celles qu'on lui faisoit attendre, n'a pas eu besoin des prières de ses sujets, pour donner la note que nous avons rapporté à l'art. Coblençe. D'autres princes voisins, tel que le duc de Wurtemberg, se sont de même empressés de témoigner combien ils desiroient toujours vivre en bonne intelligence avec la France, en ne lui donnant aucun sujet d'inquiétude. Ce dernier a écrit à cette occasion une lettre au général Luckner, pour lui rappeler, « que s'il étoit obligé d'entrer dans le pays, il espéroit qu'il sauroit distinguer le sien comme celui qui mérite le plus les regards de la nation françoise ». Il ne s'étoit rien passé à Coblençe de fort intéressant jusqu'au moment que la détermination du roi y a été connue ; on y avoit vu seulement arri-

ver M. de Bombelles, revenant de Russie avec le jeune prince Bariatski : les lettres qu'ils apportoitent avoient fort rehaussé les espérances de nos princes, sans doute parce que la Russie leur promettoit encore de l'argent.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Montey.)

Séance du jeudi 22 décembre.

La séance a commencé par l'appel nominal ; M. le président a fait connoître ensuite à l'assemblée une lettre des administrateurs de la Haute-Loire, qui annonce que la maison destinée au directoire de département, dans la ville du Puy en Velay, a été consumée par les flammes. On pense que ce malheur n'est pas l'effet du hasard, mais d'un complot des ennemis de la chose publique. Grâce au zèle de la municipalité & de la garde nationale, les papiers essentiels ont échappé à l'incendie.

M. Dalmaz a fait un rapport sur les questions qui doivent être décidées pour l'organisation définitive de la haute cour nationale. Le rapporteur a rappelé les principales difficultés que le ministre de la justice avoit soumises à la décision de l'assemblée. Doit-il exister des rapports entre le pouvoir exécutif, la haute cour nationale & les deux grands procureurs ? Le comité de législation a pensé que le pouvoir exécutif ne pouvoit avoir de relation qu'avec le commissaire du roi près de la haute cour. La haute cour nationale pourroit-elle suivre plusieurs procédures ? L'opinion du comité est pour l'affirmative ; ses motifs étoient l'unité représentative, & la célérité dans les jugemens.

Les autres difficultés ont été résolues par les propositions suivantes. La haute cour ne pourra durer plus long-temps que la législature ; les procureurs recevront leurs pouvoirs de l'assemblée, & les juges du pouvoir exécutif. Les deux grands procureurs correspondront directement avec le corps législatif. Les juges auront le même costume que les juges près les tribunaux criminels. Les deux grands procureurs ne porteront aucune marque de distinction. Il sera établi un greffier près la haute cour. Le commissaire du roi, près le tribunal d'Orléans, remplira les mêmes fonctions près la haute cour.

L'assemblée a ordonné l'impression & l'ajournement de ce décret à lundi prochain.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre de M. Dufresne-Saint-Léon, relative à une dénonciation faite par M. Rouyer, sur un homme qui se trouvoit encore sur la liste des pensions, quoique depuis trente ans il fût rayé de la liste des vivans. Il résulte des informations prises par M. Dufresne, que M. de la Motte n'est mort qu'au mois de mars de cette année. M. Rouyer, en se récriant contre la fatalité qui jusqu'à présent avoit fait échouer toutes ses dénonciations, a dit alors que M. de la Motte dont on parloit n'étoit pas celui dont il vouloit parler. Un membre du comité de liquidation lui a néanmoins observé qu'il ne se trouvoit qu'un seul M. de la Motte sur la liste des pensions. Il est bon de rappeler que M. Rouyer avoit solennellement engagé sa tête pour prouver cette dénonciation.

Après quelques débats peu importants sur la dénonciation de M. Rouyer, M. Morveau est monté à la tribune, & il a proposé à l'assemblée, pour mettre de l'ordre dans son travail, 1°. de chercher à sonder la profondeur du déficit ; 2°. de prendre les mesures pour avoir des notions certaines sur la valeur des biens nationaux ; 3°. enfin, de travailler à fixer le mode de remboursement. M. de Morveau, en développant son opinion, a présenté des détails satisfaisans pour la perception des impôts. Il n'y a, disoit-il, ni mauvaise volonté ni inpuissance

dans les citoyens : la plupart des rôles ne sont pas parvenus aux municipalités ; le loi n'est point émise , il n'a pas cessé d'être productif depuis que le commerce & l'agriculture ont acquis un nouveau degré de vigueur..... Les propositions de M. Morveau ont été ajournées à demain.

Les ministres sont entrés alors dans l'assemblée. M. Delessart a pris la parole pour répondre à la dénonciation faite contre lui par M. Fauchet. Après avoir dit qu'une maladie l'avoit retenu jusqu'à présent dans l'impuissance de se justifier, il a fait une longue énumération des accusations que l'évêque du Calvados avoit fait pleuvoir sur sa tête ; il a répondu ensuite à chacune en particulier. M. Fauchet l'avoit accusé de n'avoir envoyé la loi sur les impositions, au département du Calvados, que le 22 novembre. Le ministre a dit que la loi ne lui avoit été renvue par le ministre de la justice qu'à cette époque, malgré ses sollicitations réitérées. (Le ministre de la justice s'est levé alors pour attester le fait annoncé par M. Delessart ; il a observé à l'assemblée que l'imprimerie royale, au commencement de novembre, n'avoit pu suffire au grand nombre de loix qu'il étoit urgent de publier). Quant à la proclamation du roi, qui étoit un des principaux chefs d'accusation contre M. Delessart, il a représenté à l'assemblée qu'il n'existoit pas de loi précise qui décadit au monarque de donner les raisons de son veto. Le veto suspensif, disoit-il, n'est qu'un appel au peuple, dont on lui doit fournir les motifs : le corps législatif a le droit d'arrêter la volonté du pouvoir exécutif dans les cas où il a l'initiative : les représentans élus du peuple pourroient alors publier leurs motifs : la même faculté est acquise au représentant héréditaire. Bien loin de regarder comme un crime ses liaisons avec M. Necker, M. Delessart s'honore de son amitié. Pour l'exportation des grains, le ministre en a appelé à sa correspondance rendue publique, à x nombreuses proclamations qu'il a faites, & sur-tout à l'impossibilité de la vente chez l'étranger, puisqu'il existe plus de grains chez nos voisins que dans nos départemens. On m'accuse, a-t-il ajouté, de m'être entendu avec la majorité des administrateurs du Calvados, pour opérer un soulèvement : sans doute je me suis entendu avec eux, mais c'est pour faire respecter la loi. Il me reste encore à me justifier de l'imputation horrible des massacres d'Avignon. Par respect pour l'assemblée, je ne rappellerai pas les expressions qui l'ont accompagnée. On m'impute ces atrocités, parce que j'ai fait marcher nos gardes nationales, qui n'étoient plus à ma disposition ; il a ajouté qu'il avoit reçu en effet des réclamations des prêtres réfractaires, mais qu'il les avoit toujours renvoyées aux départemens.

M. de Lessart a fini par des observations sur les suites fâcheuses qu'entraînoient après elles les dénonciations vagues & incertaines. Les ministres, a-t-il dit, sont-ils donc des ennemis publics ? Non, ils sont des Français & des citoyens ; ils ont aussi juré la constitution ou la mort. Rallions-nous, marchons ensemble au même but ; nous avons tous les mêmes amis & les mêmes ennemis.

Le discours de M. de Lessart a été applaudi & renvoyé au comité de législation.

M. Fauchet est monté à la tribune pour répondre. Plusieurs fois il a demandé la parole ; mais l'assemblée a passé à l'ordre du jour à l'unanimité.

M. Cahier de Derville a lu plusieurs mémoires relatifs à son ministère ; ils ont été renvoyés à différens comités.

La séance a fini par une discussion sur l'arrestation de 400 mille liv. à Bedford, & destinées pour l'état de Soleure. M. Britch, rapporteur, avoit proposé de faire supporter les frais du retard au trésor public, sauf à avoir son recours contre qui il appartien droit. Il avoit proposé aussi d'improver la municipalité de Bedford, qui, malgré la loi du... septembre, avoit persisté à retenir cette somme. Ces deux dispositions ont été longuement combattues ; & l'assemblée a levé la séance sans rien décider.

Faite en des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

| | | | |
|---------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Amsterdam.... | 37 ½. à ¾. | Cadix..... | 22. 15. à 10. |
| Hambourg.... | 272. à 70. | Gènes..... | 137. à 36. |
| Londres..... | 19 ¾. à 7. | Livourne..... | 147 à 46. |
| Madrid..... | 22. 15. à 10. | Lyon. Pay. des Saints... pair. | |

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 décembre 1791.

| | |
|--|---------------------------|
| Actions des Indes de 2500 liv..... | 2320. 17 ½. 20. |
| Portion de 1600 liv..... | 96. |
| Idem, de 100 liv..... | 96. |
| Empr. de 125 millions, déc. 1784..... | 15 ¾. ¾. ¾. ¾. b. |
| Emprunt de 80 millions, avec bulletins..... | 15. b. |
| Idem, sorti en viager..... | 15. b. |
| Act. nouv. des Indes.. 1490. 88. 87. 85. 84. 85. 86. 84. 83. 82. | 81. 82. 83. 85. 86. 87. |
| Caisse d'Escompte..... | 4060. 55. 58. 60. 58. 55. |
| Demi-Caisse..... | 2026. 27. 28. 27. 26. |
| Quittance des Eaux de Paris..... | 540. 42. 40. |
| Assur. contre les Inc. 679. 78. 77 ½. 77. 76. 76 ½. 77. 78. | 77. 76. |
| Idem, à vie..... | 750. 51. 52. 51. 50. |

CONTRATS.

| | |
|--|-----------------|
| Première classe, à 5 pour 100..... | 95 ¾. 96. 95 ¾. |
| Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e | 89 ½. 89. 89 ¾. |
| Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e | 85 ¾. 85 ½. 85. |

Prix de l'argent du 22 décembre.

| | |
|---|-----------------------|
| Assignats de 50 à 100 liv..... | 32. pour argent. |
| De 200 à 300 liv..... | 32 ¾. idem... |
| De 500 à 2000 liv..... | 33. idem.... |
| Louis d'or à 9 liv. 13 s. pour assignats. | |

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. les Prétendus, & le ballet de Bacchus & Ariane.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, l'Ecole des Femmes, suiv. du Médecin malgré lui.

Théâtre Italien. Aujourd. Céphise ; la Soirée orageuse, & les deux petits Savoyards.

Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. la Fraîcatana.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. le Difratt & les Bourgeois de Qualité.

Théâtre de Mlle. Montarsier. Auj. Rodogune, & le Cocher Supposé.

Ambigu Comique. Auj. Georges Dandin, la Servante Maître, & le Maréchal-des-Logis.

Théâtre de Molière. Auj. le Suisse de Château-Vieux, suiv. de la Journée d'Henri IV, & les 2 Chasseurs & la Laitière.

Théâtre Français, Com. & Lyr. Auj. les Parcs réunis, suiv. de l'Echange ou la Dûpe de soi-même, & le Berceau d'Henri IV.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés les souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.